

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900903-20200625-20_2_5-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 25 juin 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothee GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Pierre ZIMMERMANN)

N° 20-2-5

FINANCES

Vote des taux d'imposition des taxes
directes locales pour 2020

Rapport de M. John EVLARD
Conseiller Municipal délégué

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la Préfecture du Nord a formulé une remarque portant sur la baisse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) votée lors du conseil municipal de décembre 2019.

La Préfecture observe que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), soit 52,01% est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien entre la TFPB et la TFPNB, soit 50,45%.

Il convient donc de baisser également dans la même proportion le taux de TFPNB, soit une baisse du taux de 3%. Cette variation représente une perte de recettes pour la ville de 2 498 €.

Par conséquent, il vous est proposé de décider des taux des taxes directes locales pour 2020 selon le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24,73 %	23,99 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	52,01 %	50,45 %

Travaux préparatoires
CG du 16/06/2020

Présents :	32
Pouvoir :	1
Votants :	33
Abstentions :	5 (D. Freté, N.Carlin, L.Naessens A.Hibon, H. Robert)
Exprimés :	28
Pour :	28

Le Conseil

Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



P. ZIMMERMANN